



**COMMUNICATION CONCERNANT LA PUBLICATION D'INFORMATIONS  
RELATIVES AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES PAR DES MEMBRES  
DU PERSONNEL D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR  
APRÈS LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS**  
*Article 16, troisième et quatrième alinéas, du statut*

**Rapport annuel 2018**

**1. Cadre réglementaire**

En vertu des dispositions de l'article 16 du statut, les fonctionnaires sont tenus, après la cessation de leurs fonctions, de respecter les devoirs d'honnêteté et de délicatesse, quant à l'acceptation de certaines fonctions ou de certains avantages. Tout ancien fonctionnaire qui se propose d'exercer une activité professionnelle dans les deux années suivant la cessation de ses fonctions est tenu de le déclarer à son ancienne institution afin de permettre à celle-ci de décider d'interdire l'exercice de cette activité ou de l'autoriser (sous certaines réserves, le cas échéant).

L'article 16, troisième alinéa, du statut dispose que l'autorité investie du pouvoir de nomination interdit, en principe, aux anciens membres du personnel d'encadrement supérieur, pendant les douze mois suivant la cessation de leurs fonctions, d'entreprendre une activité de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis du personnel de leur ancienne institution pour le compte de leur entreprise, de leurs clients ou de leurs employeurs concernant des questions qui relevaient de leur compétence pendant leurs trois dernières années de service.

L'article 16, quatrième alinéa, du statut fait obligation à chaque institution de publier chaque année, conformément au règlement (UE) 2018/1725<sup>1</sup> du Parlement européen et du Conseil, des informations sur la mise en œuvre des dispositions du troisième alinéa, y compris une liste des cas examinés.

Dans les sections qui suivent, la Cour expose les critères qu'elle applique pour s'acquitter de ses obligations et décrit son analyse. La présente communication comprend une synthèse des décisions prises dans ce contexte.

La divulgation faite par la Cour trouve son fondement dans les dispositions de l'article 16, quatrième alinéa, du statut, jointes à celles du règlement (UE) 2018/1725.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001.

## **2. Critères appliqués aux fins de la mise en œuvre de l'article 16, troisième alinéa, du statut**

### **Définition du «personnel d'encadrement supérieur»**

En vertu de l'article 16, troisième alinéa, les catégories de personnel concernées sont les suivantes:

- le secrétaire général,
- les directeurs,
- les conseillers spéciaux,
- les chefs de cabinet des membres<sup>2</sup>.

### **Période concernée**

L'article 16, troisième alinéa, du statut fait référence à une activité extérieure exercée par les anciens membres du personnel d'encadrement supérieur «pendant les douze mois suivant la cessation de leurs fonctions».

C'est donc cette période qui doit être prise en compte aux fins de la publication prévue à l'article 16, quatrième alinéa.

### **Activités professionnelles concernées**

L'article 16, troisième alinéa, du statut vise les activités de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis du personnel de l'ancienne institution des membres du personnel d'encadrement supérieur, menées pour le compte de leur entreprise, de leurs clients ou de leurs employeurs, concernant des questions qui relevaient de leur compétence pendant leurs trois dernières années de service. L'exercice de telles activités doit, en principe, être interdit par l'autorité investie du pouvoir de nomination pendant les douze mois suivant la cessation des fonctions desdits membres.

La Cour ne limite pas son analyse aux emplois ayant pour principal objet le lobbying ou la défense d'intérêts. Dans le cadre de l'article 16, troisième alinéa, du statut, elle prend également en considération les emplois qui, bien que ne comportant pas d'activités de lobbying ou de défense d'intérêts au moment de la présentation de la déclaration, pourraient en théorie comprendre de telles activités par la suite.

Les informations fournies ci-après ne tiennent pas compte des déclarations reçues portant sur des activités ne comportant, par leur nature même, ni lobbying ni défense d'intérêts.

La Cour publie, sur son site web ([page Transparence - Éthique](#)), des informations relatives à la mise en œuvre de l'article 16, troisième alinéa, du statut, y compris une liste des activités professionnelles examinées par l'autorité investie du pouvoir de nomination ainsi que les noms des anciens membres du personnel d'encadrement supérieur concernés.

Un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 16, troisième alinéa, du statut est publié. Il couvre les activités professionnelles approuvées au cours de l'année.

### **Procédure de prise de décision dans le cadre de l'article 16, troisième alinéa**

Les déclarations concernant l'exercice d'activités professionnelles, établies par d'anciens membres du personnel d'encadrement supérieur après la cessation de leurs fonctions à la Cour des comptes européenne, sont traitées de la même manière que toute déclaration d'activité professionnelle extérieure présentée par un ancien membre du personnel.

---

<sup>2</sup> La définition du «personnel d'encadrement supérieur» a été élargie aux chefs de cabinet le 1<sup>er</sup> septembre 2017; avant cette date, ils ne figuraient pas dans la liste.

La direction Ressources humaines, finances et services généraux reçoit la déclaration. Si l'activité a potentiellement un lien direct ou indirect avec les fonctions exercées par l'ancien membre du personnel d'encadrement supérieur durant ses trois dernières années de service à la Cour, avec les travaux de son ancien service ou de la Cour, elle demande l'avis de l'ancien service de l'intéressé ainsi que celui du service juridique. Le cas échéant, la commission paritaire est également consultée. L'autorité investie du pouvoir de nomination s'appuie sur ces différents avis pour prendre sa décision finale.

### **Nombre d'activités concernées**

Compte tenu du fait que chaque déclaration (et, par conséquent, chaque décision) peut porter sur plusieurs activités, les informations ci-après sont présentées par activité examinée, afin de fournir une vue d'ensemble.

## **3. Cas examinés**

La présente communication couvre les activités déclarées, puis effectivement exercées, par d'anciens fonctionnaires.

En 2014 et en 2015, aucun membre du personnel d'encadrement supérieur n'a quitté la Cour des comptes européenne.

En 2016, la Cour des comptes européenne n'a reçu aucune demande d'autorisation d'exercer une activité professionnelle émanant d'un ancien membre du personnel d'encadrement supérieur.

En 2017<sup>3</sup>, un ancien membre du personnel d'encadrement supérieur a déclaré son intention d'exercer deux activités professionnelles. Puisque ce fonctionnaire avait quitté la Cour en 2017, ses demandes ont, comme il convient, été présentées dans les douze mois suivant la cessation de ses fonctions.

En 2018, trois anciens membres du personnel d'encadrement supérieur ont déclaré leur intention d'exercer une activité professionnelle. Puisque l'un de ces fonctionnaires avait quitté la Cour en 2017, et les deux autres, en 2018, leurs demandes d'autorisation ont, comme il convient, été présentées dans les douze mois qui ont suivi la cessation de leurs fonctions.

Les paragraphes ci-après sont consacrés aux différentes activités déclarées.

### **Date de cessation des fonctions: 31 juillet 2017**

#### **Nom de l'ancien fonctionnaire**

*Neil Usher*

*Ancien directeur de la direction du Comité chargé du contrôle qualité de l'audit et conseiller principal (grade AD15)*

#### **Nouvelles activités**

Activité de conseil et d'assistance auprès de l'initiative de développement de l'Intosai, concernant ses projets de renforcement des capacités dans les institutions supérieures de contrôle

Membre du forum pour les prises de position professionnelles de l'Intosai – comité chargé d'établir les normes de l'Intosai, en qualité de représentant de la Cour des comptes européenne

Membre des comités «Learning and Standards Committee» et «Projects Committee» à la St George's International School, Luxembourg

#### **Décision**

Aucune des trois activités professionnelles déclarées ne comportant de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis du personnel de la Cour, l'autorité investie du pouvoir de nomination a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'en interdire ou d'en limiter l'exercice au titre de l'article 16 du statut.

---

<sup>3</sup> La définition du «personnel d'encadrement supérieur» a été élargie aux chefs de cabinet le 1<sup>er</sup> septembre 2017; avant cette date, ils ne figuraient pas dans la liste.

**Date de cessation des fonctions: 28 février 2018**

**Nom de l'ancien fonctionnaire**

*Meletios Stavrakis*

*Ancien directeur du service d'audit interne (grade AD15)*

**Nouvelle activité**

Conseil en gestion des ressources humaines et organisation d'événements à la fondation Eugenides, Athènes

**Décision**

L'activité professionnelle déclarée ne comportant pas de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis du personnel de la Cour, l'autorité investie du pouvoir de nomination a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'en interdire ou d'en limiter l'exercice au titre de l'article 16 du statut.

**Date de cessation des fonctions: 31 octobre 2018**

**Nom de l'ancien fonctionnaire**

*Ioulia Papatheodorou*

*Ancien chef de cabinet (grade AD14)*

**Nouvelle activité**

Juge à la Cour des comptes grecque: règlement de litiges, participation aux délibérations, prise de décisions de justice concernant les pensions des fonctionnaires affiliés au régime national de pensions

**Décision**

L'activité professionnelle déclarée ne comportant pas de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis du personnel de la Cour, l'autorité investie du pouvoir de nomination a estimé qu'il n'y avait pas lieu de l'interdire ou de la limiter au titre de l'article 16 du statut.